LES
CITOYENS OPPRIMÉS
DE
TONNEINS-LA-MONTAGNE:

A la Convention Nationale, aux Représentans du Peuple dans les Départemens du Bec-d'Ambez et de Lot et Garonne, aux Sociétés Populaires du Département, et à tous les Amis de la Vérité, de la Liberté et de l'Égalité.

La Liberté, fille du Ciel, hait la tyrannie et l'imposture, parce qu'elles foulent le monde.
RAYNAL, *hist. philos.*

ROBESPIERRE, sous le masque d'une popularité affectée, de concert avec une commune conspiratrice et un tribunal composé de bourreaux, règnoit à Paris; et, par ses complices, dans les départemens: des listes

de proscription étoient répandues dans toute la république ; les patriotes les plus purs et les plus courageux étoient dévoués au supplice.

La convention nationale alloit être dissoute, égorgée, anéantie ; la statue de la liberté renversée ; la déclaration des droits effacée ; tant de marques de dévouement, tant de sacrifices, perdus ; le sang de tant de braves défenseurs répandu en vain ; les espérances de nos neveux et du monde anéanties à jamais : voilà quels étoient le but, la fin et le comble des attentats de Robespierre et de ses vils suppots. Encore un jorr, et c'en étoit fait de la liberté.

Mais la convention nationale, qui a plusieurs fois sauvé la patrie, vient de la sauver encore d'un tyran. Le spectacle de la hâche levée sur elle, la vue des canons braqués vers l'enceinte de ses séances, l'ont frappée sans l'effrayer ; décidée à s'ensevelir sous les ruines de la liberté, elle n'a eu devant les yeux que ses devoirs ; et, par un décret rendu à l'unanimité, elle a mis les traîtres hors de la loi. Tous les françois se sont ralliés autour de la représentation nationale ; les nouveaux Triumvirs ont péri sur l'échafaud, trône bien digne d'eux ; et l'humanité a commencé à respirer. D'une extrémité de la France à l'autre, il n'y a eu qu'un concert de voix, on n'a entendu qu'un cri : *Périssent tous les intrigans, les frippons, et les satellites de Robespierre !*

Déjà les faux amis du peuple, les charlatans en patriotisme, sont démasqués, recherchés, punis. Déjà le glaive national a fait justice de plusieurs scélérats. Déjà l'infâme *Courbis* à Nîmes, le sanguinaire *Lacombe* à Bordeaux,

ont payé de leur tête le sang des patriotes dont ils avoient arrosé la terre de la liberté. La république a pris une face nouvelle. Un jour plus pur luit sur la France. Tous les vrais républicains se reveillent comme d'une léthargie profonde. L'empire de la terreur et du désespoir est détruit, et bientôt tous les petits tyrans qui, avec les grands mots de *vertu* et de *probité*, trompoient le peuple et opprimoient leurs concitoyens, ne seront plus. On ne rappellera leur souvenir, que comme de ces torrens impétueux qui ne laissent après eux que des traces de destruction et de ruine.

Nous serions indignes de la liberté, Citoyens, et nous mériterions les maux que nous souffrons depuis trois ans de la part de *Jouan le jeune*, tyran de notre commune et de tout le district. Cet homme qui n'a pour tout talent qu'une audace effrénée, pour escorte qu'une troupe d'hommes séduits ou tarés, pour appui que les aristocrates qui le salarient, a accaparé à Tonneins la faveur populaire, s'est emparé de tous les pouvoirs, a abusé indignement de la confiance des représentans du peuple trompés sur son patriotisme ; par l'empire de la terreur, avec l'argent des riches aristocrates, et un caractère perverti, est devenu le fléau de ses concitoyens, une véritable peste publique. Il a fait expulser de la société populaire, il a fait incarcérer et traîner aux tribunaux, comme des contrerévolutionnaires, les patriotes énergiques qui l'ont dénoncé à l'opinion publique, ou qui ont refusé de baisser le genou devant l'idole de son orgueil. Le peuple qu'il a si long-temps séduit, égaré, ouvre enfin les

A 2

yeux. On a commencé à soulever le voile qui nous cachoit ce fourbe ambitieux ; nous allons le déchirer tout-à-fait.

Quelque pénible que soit cette tâche à notre cœur ; quoiqu'il nous en coûte d'enfoncer dans ce bourbier, et de peindre un homme qui, s'il avoit pu faire le bien, l'auroit fait par caprice, mais qui a toujours fait le mal par tempérament ; notre repos, notre tranquillité, notre conservation, le salut de nos concitoyens, nous en font un devoir sacré.

Nous ferons un tableau rapide et vrai de la vie politique de *Jouan le jeune* ; ce tableau ne sera pas chargé, il ne peut pas l'être. Nous suivrons *Jouan* depuis 1789 : nous laissons la calomnie à cet ennemi de la liberté, et notre langage sera celui de la vérité.

Jouan n'a pas reçu le jour à Tonneins. Cette ville a encore la consolation de penser que tout ce qui l'a troublée, agitée, lui étoit étranger. Il passa son enfance et sa jeunesse parmi des moines ignorans, vicieux et fanatiques ; il fut comme eux ignorant, fanatique et vicieux. Jusqu'en 1789, et même en 1789, il servoit toutes les messes, chantoit toutes les vêpres, et communioit de tous les prêtres. Devenu maître d'écriture de la ville, par la protection et les intrigues du réfractaire *Peyneau*, devant lequel il s'étoit montré toujours docile et rampant, il devint plus que jamais le flatteur des riches et des privilégiés ; on le vit remplir, pendant la révolution, la place de secrétaire de l'ex-marquis de Flamarens, aristocrate détenu depuis deux ans dans la maison d'arrêt de Toulouse. Son imagination ardente et déli-

rante, le portoit à chaque instant à encenser et à renverser les idoles de son adulation. On le vit souvent se déchaîner contre ceux dont il avoit reçu des bienfaits, et aller, un moment après, se jetter à leurs genoux, pour obtenir d'eux l'oubli de son ingratitude et de ses extravagances.

Il ne se douta point, au commencement de la révolution, qu'elle dût être pour lui un vaste champ d'intrigue et d'agitation. Il ne sentit pas d'abord le prix des biens qu'elle devoit produire, ni l'importance du rôle funeste qu'il devoit y jouer un jour. On ne le vit point des premiers arborer la cocarde tricolore, ni se montrer parmi les premiers amis de la liberté. Il étoit encore l'esclave des pratiques superstitieuses; il conduisoit encore avec faste et ostentation ses élèves aux messes et aux confessionnaux. On ne commença à parler de lui qu'à l'époque de la première organisation des gardes nationales : les citoyens de son quartier n'avoient pas songé à lui donner un grade dans leur compagnie; il ne put supporter l'idée de n'être que simple volontaire ou porte-drapeau; il intrigua, il cabala jusqu'à ce qu'il fût parvenu à obtenir le grade de sous-lieutenant.

L'épreuve heureuse de ce commencement de tactique pour arriver aux places, l'eut rendu bientôt expérimenté dans cet art; mais il n'obtint pas toujours les mêmes succès. Les premières municipalités furent formées; *Jouan* n'eut point les suffrages de ses concitoyens : quel fut l'effet de cet oubli de leur part? la calomnie contre les plus ardens patriotes. C'est à cette époque qu'il commença à se servir de

cette arme perfide, pour affoiblir, dans l'opinion du peuple, le mérite des magistrats qu'il s'étoit choisis.

Déjà se formoient dans les départemens les sociétés patriotiques, destinées à entretenir dans les cœurs le feu sacré du patriotisme. Agen, Villeneuve, Marmande, Nérac, avoient fondé leurs temples; et les patriotes de Tonneins si ardens, si dévoués à la révolution, n'y avoient pas songé, lorsqu'un de leurs administrateurs patriotes, vint poser avec eux la première pierre de l'édifice. La société fut formée, organisée en un instant. L'union, la paix, la fraternité, s'y trouvèrent associées au civisme le plus pur; mais *Jouan*, qui avoit obtenu d'y être reçu, ne tarda pas à troubler cette paix et cette tranquillité. Son caractère pouvant mieux se développer dans le sein d'une grande assemblée, il se montra devant le peuple tellement ambitieux et méchant, qu'on ne trouva d'autre moyen de se garantir de ses intrigues dangereuses, qu'en le radiant du tableau, et en le chassant de la société, où il ne fut réintégré, quelques mois après, que par les prières, les instances et les promesses que fit en son nom, Vigneron, juge du tribunal, dont il avoit imploré la protection.

Mais le malheur des citoyens de Tonneins les destinoit à subir le joug d'un tyran; et *Jouan* reçut des mains de la tyrannie le sceptre de fer sous lequel il devoit les tenir courbés.

Les obstacles qu'il trouvoit dans la société pour faire prévaloir ses opinions, irritoient son caractère turbulent, et traversoient ses désirs de domination. Il conçut donc et il exé-

cuta le projet de se former un parti dans la ville. Maître de la tribune, il le fut bientôt de la correspondance, et bientôt aussi on n'entendit que lui, on ne lut que ses écrits et ses libelles ; et dès lors commença dans la société la proscription des patriotes les plus éclairés, le mépris pour l'administration du département et les autorités constituées. Le peuple de Tonneins bon, juste, patriote, mais manquant de lumières et d'expérience, se livra sans réserve à l'adroit intrigant qui sut le flatter pour le mener.

Le renouvellement de la municipalité, au mois de novembre 1791, ouvrit à *Jouan* une nouvelle carrière d'intrigues ; il se fit un plan de composition de la municipalité. Les partisans qu'il s'étoit faits coururent la campagne et les atteliers, et y répandirent des scrutins préparés. Une épidémie cruelle tenoit dans leurs lits le plus grand nombre des citoyens ; l'assemblée de la commune fut déserte ; les élections se firent au gré de *Jouan*; des officiers municipaux, des notables, furent élus à quinze suffrages ; *Jouan* enfin fut nommé procureur de la commune.

Parvenu à se faire élire membre d'une autorité constituée, il ne se contenta pas des pouvoirs que lui assignoient les lois. Agissant dans la municipalité comme dans la société populaire, il s'empara de l'autorité et voulut être lui seul la municipalité toute entière, dictant les arrêtés, les proclamations, réduisant au silence ses collègues, destituant même ceux dont le courage arrêtoit ses actes arbitraires et tyranniques. C'est en se conduisant ainsi qu'il fut

mandé à Agen par un arrêté du département ; qu'il reçut de cette administration une forte mercuriale pour ses infractions à la loi ; et qu'il vit réintégrer, malgré son audace, un de ses collègues qu'il avoit destitué.

Maître absolu de la municipalité et de la société populaire, il fit tous ses efforts pour se perpétuer dans sa place. Il crut ne pouvoir mieux y parvenir, qu'en traçant une ligne de démarcation entre ceux qui louoient sa conduite et ceux qui avoient à s'en plaindre.

Quelques patriotes s'étoient réunis dans un lieu particulier, pour faire venir en commun et lire les nouvelles, les jours de courrier : *Jouan* commençoit à devenir soupçonneux ; il vouloit être par-tout, il vouloit tout voir, tout entendre, pour mieux s'assurer de l'influence qu'il vouloit exercer. Il fit adopter à ces patriotes la formation d'une société sous le titre de *politique*, à laquelle il donna l'organisation et l'attribution de la société populaire, avec cette différence que les séances devoient se tenir à huis clos, la nuit, et les membres prêter un serment terrible de ne rien divulguer de ce qui seroit délibéré. N'est-ce pas ainsi qu'agirent dans tous les temps les grands coupables, qui, pour opprimer leur pays et leurs concitoyens, machinèrent toujours dans l'ombre leurs complots tyrannicides, n'osant confier qu'aux ténèbres leurs trames et leurs forfaits ?

Peu de citoyens furent admis d'abord à cette société. Mais lorsque *Jouan* y eut acquis la prépondérance convenable à ses vues, il la fit ouvrir à tous ceux du dévouement desquels il

s'étoit bien assuré, en observant d'en borner le nombre à une majorité fixe. Dès lors, cette *politique*, destinée d'abord à la lecture des nouvelles les jours de courrier, devint un antre ténébreux où se complotoient tous les projets médités par *Jouan*. S'il arrivoit quelquefois que ses propositions parussent révoltantes à quelques membres, et qu'ils se permissent des observations, *Jouan* faisoit chasser ces membres ; et dans cette société, la radiation étoit un acte de proscription. (1) Là on conspiroit sans cesse contre la liberté des opinions dans la société populaire ; on préparoit la ruine de ses membres les plus énergiques ; là se faisoient les présidens et les secrétaires des assemblées primaires, de commune et de la société, les officiers municipaux, les juges de paix, les administrateurs de district, amis et partisans de *Jouan*, car il falloit l'être pour être employé. Là encore se faisoient les listes de proscription contre de bons citoyens, les plans contraires à l'ordre, à la tranquillité publique, à l'observation des lois, à la sûreté des personnes et des propriétés. Là on entendit, dans une séance, un officier du peuple déclarer que le moment étoit venu d'égorger les administrateurs du district; proposition qui révolta à tel point quelques bons patriotes, et leur inspira tant d'horreur, qu'ils abandonnèrent pour

(1) *Ducasse*, greffier du tribunal, *Delmas*, avoué, et plusieurs autres patriotes ayant voulu quelquefois combattre dans la politique des motions incendiaires de Jouan, en furent chassés. Delmas et Ducasse sont en détention depuis dix mois.

jamais la politique (1). Là se conjuroient les haînes, les divisions entre les citoyens ; là enfin on déclaroit ennemis de la liberté et de l'égalité, de la république, on déclaroit feuillans, modérés, royalistes, tous ceux qui n'étoient pas ou ne vouloient pas être les amis ou les esclaves de *Jouan* ; et dans la société populaire, où retentissoient ces vociférations soutenues par un parti toujours formé, toujours serré, on prononcoit l'exclusion des membres courageux qui énonçoient des opinions contraires aux arrêtés liberticides de la *politique*.

Telle étoit cette *politique* monstrueuse, d'où sont sortis, comme de la boîte de Pandore, tous les maux qui ont affligé et qui affligent encore la commune et le district de Tonneins ; ouvrage et instrument de l'intrigue et de la tyrannie de *Jouan*. Y comptoit-on beaucoup de bons citoyens ? Oui, on y en comptoit beaucoup ; et ces bons citoyens étonnés, révoltés quelquefois des actes auxquels on les faisoit participer, vouloient et ne pouvoient plus s'arracher aux liens qui les y attachoient ; parce que la menace et les peines étoient le prix de leur désertion ; parce que la *politique*,

---

(1) Ce discours sanguinaire fut tenu par *Justament*, officier municipal : les citoyens *France*, maréchal ferrant, François *Poitevin*, boulanger, et couvreur, s'en indignèrent et abandonnèrent pour jamais la *politique*. Mandés ensuite devant la municipalité pour attester ce fait, ils eurent le vertueux courage de le dire devant le municipal même qui avoit aussi lâchement souillé le caractère d'officier du peuple. Le procès-verbal d'interrogation fut couché sur les registres de la municipalité. Des patriotes s'en firent délivrer un extrait, et le dénoncèrent au département, où cette dénonciation est demeurée sans effet.

soutenue par l'autorité municipale, étoit elle-même à Tonneins une autorité constituée, puisqu'on a vu souvent la municipalité s'y rendre en écharpe, et qu'on voit encore aujourd'hui la *politique* convoquée au son du tambour, au nom de la municipalité.

C'est ainsi que, pendant deux ans, une partie égarée de patriotes, a tenu l'autre partie gémissante et asservie. C'est ainsi que *Jouan*, fidèle à cette maxime des tyrans, *qu'il faut diviser pour régner*, a séparé, aliéné des citoyens, des amis, des frères, tous brûlant du même amour pour la liberté, tous enfans et amis de la révolution ; qu'il a fait les plus grands efforts, mais sans succès, pour les armer les uns contre les autres.

On croira peut-être que c'étoit assez pour *Jouan* d'avoir divisé en deux partis des patriotes qui, avant son admission aux places, avoient vécu dans l'union et dans la fraternité? Cet intrigant savoit mieux profiter des circonstances pour agrandir son pouvoir. Les cordiers formoient à Tonneins une classe nombreuse. Ces citoyens utiles et précieux à la république pouvoient, par leur caractère franc et prononcé, déconcerter quelquefois les plans de la *politique*, et déjouer les projets de *Jouan*. Fidèle à son système de diviser, il persuada aux cordiers de former entr'eux une société particulière. En effet, cette nouvelle société fut aussitôt organisée sur le réglement que *Jouan* lui dicta. Les cordiers eurent donc aussi leur *politique*, ou plutôt *Jouan* ressuscita pour eux le régime des corporations, aboli par les loix.

C'est après s'être formé ce faisceau d'opinions

et de volontés, qu'on vit *Jouan* donner dans la société populaire le spectacle scandaleux de la violation des règles et des lois ; qu'on le vit exercer un despotisme d'autant plus difficile à modérer, qu'il avoit toujours pour lui l'autorité et la force. Quelques traits de lumière et de raison venoient-ils à contrarier ses projets, la force armée, l'écharpe municipale portoient dans le temple de la liberté le silence et la terreur. Des patriotes courageux faisoient-ils entendre des réclamations sur ces violations révoltantes, leurs voix étoient étouffées, ils étoient menacés, chassés ; *Jouan* rédigeoit contr'eux, dans les ténèbres, des procès-verbaux, des délibérations fausses et calomnieuses, qui frappoient ces patriotes du reproche de perturbation, de feuillantisme, de modérantisme, de royalisme.

La société n'étoit donc plus ce temple de la liberté, où les chauds patriotes pouvoient dire au peuple des vérités utiles, l'éclairer sur ses intérêts et sur ses droits. La lecture des nouvelles y avoit été suspendue, ou plutôt interdite. *Jouan* étoit seul en possession de parler et de lire les écrits que lui inspiroit sa folle imagination : s'épuisant sur-tout en éloges des *Carra*, des *Pétion*, des *d'Orléans*, des *Danton*, des *Hébert*, des *Chaumette*, même dans les temps où tous ces grands coupables étoient justement suspects à la convention nationale ; enthousiasmé lui-même à l'excès de ces héros du crime, il avoit donné à ses enfans les noms de *Pétion* et de *Pétionne*, comme il avoit pris pour lui celui de *Marat*, dont il n'avoit le cœur ni les principes, et qu'il eut ordre de

quitter (1) ; mais, en ôtant à ses enfans des noms heureusement proscrits, il n'a pas su leur restituer ceux qu'ils avoient reçu en naissant : l'un d'eux se nomme encore *Brutus* ; l'autre, *Guillaume Tell*. Hélas ! *Jouan* ne songe pas que si ces enfans étoient assez malheureux pour marcher un jour sur les traces de leur père, jamais les noms de *Brutus* et de *Tell* n'auroient été plus horriblement profanés !

Poursuivons la vie de Jouan dans ses actes d'abus d'autorité, de négligence, d'infraction aux lois : chaque jour a été marqué par de tels actes.

Jouan aspiroit depuis long-temps à être élu représentant du peuple. Son ami *Carra* l'avoit déjà désigné dans ses feuilles aux citoyens des quatre-vingt-trois départemens et à l'Europe. Le décret du 11 août 1792, pour la convocation des assemblées prinaires, vint reveiller en lui toutes les fureurs de l'ambition. Le renversement du trône ne parut à ses yeux qu'une subversion, qu'une anarchie à la faveur de laquelle l'audace et le crime pouvoient tout entreprendre et tout oser impunément. La société populaire, la *politique* furent travaillées à l'avance, et fixées par *Jouan* sur le choix des électeurs ; et bientôt on l'entendit, dans tous les lieux, proclamer la loi agraire, comme une suite naturelle de la chûte du tyran. *Les fortunes vont enfin changer de main*, disoit-il ; *les riches vont enfin cesser de posséder ; les*

(1) Le cachet de Jouan, dont il se sert encore, porte cette inscription : JOUAN le jeune, MARAT.

pauvres seront mis à leur place ; ils seront mis à la place des pauvres : mais pour assurer le succès de cet heureux changement, il faut n'envoyer, à la convention, que des députés pauvres, qui aient le même intérêt qu'eux à s'enrichir. Vous êtes perdus, ajoutoit-il, *si vous donnez vos pouvoirs à d'autres qu'à des hommes de mon espèce. Tu n'as pas de maison*, disoit-il à l'un ; *tu n'as pas de métairie*, disoit-il à l'autre ; *eh bien, vous en aurez ; mais, nommez pour électeurs, des hommes comme moi.*

Ce langage, prêché dans les campagnes, même sous l'écharpe municipale, dans la société, à la *politique*, assura la mission d'électeur, non seulement à *Jouan*, mais à ceux dont il s'étoit assuré les suffrages pour l'assemblée électorale.

Il régla à *la politique* l'ordre des assemblées primaires. Certain des suffrages de celle de la ville, mais n'ayant pas la même confiance de celle de la campagne, où ses principes empoisonnés n'avoient pas réussi à corrompre, il abandonna l'assemblée primaire de la ville de laquelle il étoit, à laquelle seule il devoit et où il pouvoit voter ; il s'introduisit, par ruse et par violence, dans celle de la campagne ; et là, renouvellant ses déclamations incendiaires et subversives, il se fit, non seulement accorder le droit de voter, mais encore il fut nommé président de cette assemblée, ensuite électeur ; et ses collègues désignés, le furent à la section de la ville.

Il ne faut pas douter que si l'assemblée électorale avoit été composée d'hommes comme les

demandoit *Jouan*, il n'auroit pas manqué la députation à la convention nationale ; mais l'assemblée électorale formée de patriotes que l'amour de la liberté guidoit, et non l'ardeur du pillage, étoit pure et éclairée. Plusieurs électeurs lui reprochèrent publiquement ses principes destructifs de tout gouvernement. Ils vouloient même exécuter le projet qu'ils avoient formé de le chasser honteusement de l'assemblée, comme indigne de siéger et de voter parmi des hommes libres (1).

Nous renvoyons nos lecteurs aux registres des délibérations de la municipalité et du district, pour la connoissance de ses innombrables infractions aux lois, de ses actes arbitraires et d'abus de pouvoir : nous allons le suivre seulement depuis la réorganisation de l'administration du district, en janvier 1793.

Aspirant toujours à la législature, mais convaincu que, pour y parvenir plus promptement, il falloit dissoudre la convention nationale, il publia, le 29 avril 1793, au nom des sans-culottes de Tonneins, qu'il n'avoit pas consultés une profession de foi politique, tendant à l'avilissement de la représentation nationale, dans laquelle, se livrant aux excès de la plus folle imagination, il ne craignit pas de proclamer :

---

(1) Bertin, électeur du canton de Castelmoron, eut avec Jouan, en présence de plusieurs électeurs, une dispute des plus vives, effet de l'indignation que lui causa la manifestation de ses principes.

ART. IV.

« *Nous pensons et nous croyons que la Con-*
» *vention nationale s'est emparée de tous les*
» *pouvoirs.*

ART. V.

» *Nous pensons et nous croyons que cet as-*
» *semblage, cette réunion de tous les pouvoirs,*
» *est un composé monstrueux, une usurpation*
» *tyrannique, un attentat commis contre la*
» *souveraineté nationale.*

ART. XIV.

» *Nous pensons et nous croyons que quand*
» *les pilotes ne peuvent pas sauver l'équipage,*
» *il faut que l'équipage se sauve lui-même* ».

Révoltées toutes à la lecture de cette production incendiaire et monstrueuse, signée *Jouan le jeune*, les sociétés populaires du département délibérèrent à l'unanimité qu'elle seroit brûlée, et l'auteur voué à l'exécration et à l'ignominie.

Le 11 juin 1793, arrivèrent à Tonneins deux commissaires de la société populaire d'Agen, chargés d'inviter celle de Tonneins à l'adoption des mesures proposées par le département de la Côte-d'Or. La société discute la question et adhère à ces mesures. *Jouan* présidoit la société; il manifeste hautement son opinion pour l'arrêté de la Côte-d'Or. Le procès-verbal de la séance s'exprime ainsi : *L'arrêté pris, le président lui-même a particulièrement émis son vœu en faveur de la délibération, après l'avoir prononcée.* La société nomme des commissaires pour

pour aller dans les sociétés populaires du district ; il se fait députer pour celle du Mas. Trois jours après, les communes du district, ayant envoyé des députés à Tonneins, en vertu d'un arrêté du département, celle de Tonneins députa à leur assemblée l'officier municipal *Blavignac*, qui déposa sur le bureau une délibération portant, *que le corps municipal approuve d'avance tout ce qui sera délibéré dans ladite assemblée*. Cette délibération est du 15 juin. Ecoutez ensuite *Jouan*, qui dit dans son discours du 19 ventôse, page 10: *Si quelqu'un a porté le coup mortel au fédéralisme dans le midi, c'est moi. Mes écrits et mes harangues ont préservé le département de Lot et Garonne des ravages du fédéralisme ; mes écrits ont circulé dans tout le midi ; ils faillirent me faire pendre par l'ancienne administration du département.*

Quelle impudence ! Eh ! devant qui donc ces harangues ont-elles été prononcées ? par qui ces écrits ont-ils été imprimés, colportés, lus ? Ah, vil imposteur, tu n'as pas fait imprimer un seul mot contre le fédéralisme, et tu as attendu, dans un silence hypocrite, le dénouement de cet événement mémorable ! Tu n'as parlé du fédéralisme, que lorsqu'il a été abattu !

Ecoutez-encore *Jouan*, traiter de fédéralistes les citoyens de Tonneins, tandis que, s'il y avoit eu de fédéralisme dans le département, ce seroit lui qui, dans Tonneins, l'auroit le premier excité, encouragé. Il s'est rétracté, dit-il ; mais pourquoi ne veut-il pas que la rétractation des autres suffise? Tous les ci-

toyens de Tonneins n'ont-ils pas, comme lui, adhéré des premiers aux mesures salutaires de la Convention, dans les événemens du 31 mai? N'ont-ils pas tous, comme lui, accepté avec transport la Constitution républicaine?

Pendant les deux dernières années de son administration municipale, il a criminellement négligé les moyens de subsistances de la commune, au point que les citoyens en étant dépourvus, il les a fait mettre en embuscade, armés de piques et de fusils, sur le rivage de la Garonne, pour leur faire arrêter tous les grains qui descendoient à Bordeaux, ou qui étoient destinés pour d'autres communes; et, par cette négligence, il a engagé les citoyens à la violation des lois et des propriétés, dont il devoit être le défenseur (1).

Ce défaut d'approvisionnement est d'autant plus coupable, que la municipalité avoit reçu en divers temps, à titre d'emprunt, sur le trésor public, une somme de trente mille liv.; qu'elle avoit levé en outre, par souscription et à titre d'emprunt, sur les citoyens de Tonneins, des sommes plus considérables, sans que jamais l'administration du district ait pu obtenir les comptes d'une gestion si délicate et si importante.

On vit *Jouan*, au mois de mai 1793, faire distribuer aux citoyens de Tonneins trois cent soixante sacs de blé, envoyés par

---

(1) Cette conduite parut si révoltante à la municipalité de Bordeaux et au Représentant du peuple *Ysabeau*, que, dans une de leurs lettres, lue à la société populaire, les membres de la municipalité de Tonneins y étoient traités de *Brigands*.

le département, pour être répartis entre les communes du district, qui toutes éprouvoient les plus extrêmes besoins. La commune de Tonneins n'avoit pour elle, sur cette quantité de blé, que cinquante sacs : peu s'en fallut que cette distribution injuste et arbitraire, n'occasionnât, dans le district, des troubles et des malheurs.

On vit encore *Jouan*, dans ce même mois de mai, se permettre une violation de territoire, en envoyant une troupe armée dans la municipalité de *Fauillet*, pour y faire des visites domiciliaires, notamment chez le citoyen Massac, juge de paix du canton, et que *Jouan* n'aimoit pas. La municipalité de Fauillet écrivit à celle de Tonneins pour se plaindre, et pour l'inviter à ne pas se permettre à l'avenir de pareilles violations, capables de porter la division au sein des communes. La municipalité de Fauillet ajoutoit que s'il y avoit lieu à faire, dans son territoire, des visites domiciliaires, elle prioit celle de Tonneins de lui en donner avis, mais qu'elle eût à se borner à cela seulement. Piqué de la leçon, *Jouan* s'en vengea ; et le procureur de la commune de la municipalité de Fauillet, rédacteur de la lettre, a été incarcéré et mis en réclusion.

Jouan et son conseil général de la commune, refusèrent de se rendre à l'invitation formelle du district, pour la proclamation de la constitution républicaine, tandis que tous les corps constitués se rendirent avec empressement à cette auguste cérémonie; ils désobéirent formellement à la réquisition du dis-

trict, qui les chargeoit de faire tirer les canons ; de mettre les cloches en branle, et d'assembler la garde nationale ; et, par cette manifestation du mépris des règles, des usages et des arrêtés des administrations, ce jour sembloit plutôt un jour de deuil que le jour de la plus grande fête civique qui ait eu lieu depuis le commencement de la révolution.

Au commencement du mois de juillet 1793, il se forma à Tonneins une association fraternelle, dans l'objet de faire venir et de lire en commun les papiers nouvelles et journaux, les jours où il n'y auroit pas séance à la société populaire. C'étoit une réunion de patriotes qui se communiquoient franchement et fraternellement leur opinion sur les événemens qui intéressoient la république et la commune. Tous les sociétaires étoient membres de la société populaire ; ils étoient exacts à se rendre aux séances. On ne délibéroit point au *cercle* ; on ne nommoit ni président ni secrétaire, on n'entretenoit aucune correspondance. Ceux qui le composoient étoient, pour la plupart, pères ou frères d'enfans et de volontaires qui versent leur sang pour la cause de la liberté. Ils acceptèrent tous, avec transport, la constitution républicaine ; et persuadés qu'il n'y a que ceux qui ont raison de se cacher qui se cachent, les portes de la salle où ils s'assembloient étoient toujours ouvertes.

Jouan fit tous ses efforts pour dissoudre cette société aussitôt après son établissement ; et abusant de ses pouvoirs, comme procureur de la commune, au mépris des lois sur les

sociétés populaires, dès qu'un patriote du *cercle* ouvroit la bouche dans la société pour émettre, en homme libre, son opinion sur les personnes et sur les choses, *Jouan*, par les vociférations et les cris de ses confrères de *la politique*, leur imposoit silence; et si les patriotes vouloient résister à l'oppression, il présentoit à l'instant, dans l'enceinte du temple de la Liberté, l'appareil des piques et des officiers municipaux en écharpe. Ceux-ci, tous membres de *la politique*, et à qui *Jouan* avoit fait la leçon, s'emparoient du bureau ou de la tribune, et ils faisoient lever la séance. On réclamoit en vain contre cette violation manifeste de la loi, on n'étoit pas écouté.

Vers les prémiers jours de septembre 1793, les représentans du peuple près les armées des Pyrénées occidentales rendirent deux arrêtés, le premier, relatif au contingent que devoit fournir chaque municipalité pour la levée de trente mille hommes de cavalerie; et le second, relatif à la réquisition de douze mille hommes d'infanterie.

Jouan, qui n'a jamais requis l'exécution tardive ou prompte des lois que pour la satisfaction de son orgueil ou de ses vengeances, saisit cette occasion pour persécuter les membres du *cercle*. Au lieu de composer l'assemblée de citoyens sujets à la réquisition, ainsi que le portoient les arrêtés, il la composa de citoyens mariés ou âgés, tous porteurs de listes faites publiquement à *la politique*, pour désigner les citoyens du cercle fraternel. Le citoyen *Veyrie fils*, écrivain au district, désigné, ayant dit qu'il n'avoit que dix-sept ans,

fut enlevé de l'assemblée et jeté en prison par l'ordre de *Jouan*.

Les autres désignés qui réclamoient l'exécution des arrêtés, portèrent leurs plaintes à Ysabeau, représentant du peuple, en séance à la Réole, qui les accueillit favorablement, et leur dit de faire une pétition au district, qui feroit droit à leurs justes réclamations. Mais *Jouan*, qui, depuis qu'il est en place, a toujours mis sa volonté particulière à la place de la Loi, cherche à rendre inutile la justice d'Ysabeau. Il projette la perte des citoyens désignés, et de l'administrateur *Farcit*, qui avoit fait le rapport de la pétition. Pour la réussite de son projet, il se rend, de très-bonne heure, à la société populaire, avec les membres de *la politique*, qu'il avoit disposés à la scène orageuse qu'il alloit jouer. La séance ouverte, il vomit les plus horribles imprécations contre les désignés, et demande qu'on les conduise à Agen, liés et garottés deux à deux, et à coups de bâton, s'ils ne veulent pas marcher. *Jouan* lit ensuite une lettre de l'administrateur *Farcit*, au sujet de la pétition des désignés. *Jouan* la commente de la manière la plus injurieuse, et finit par dire qu'il falloit aussi lier et garotter cet administrateur, et le conduire à Agen.

Il avoit averti, depuis quelques jours, les citoyens de la campagne, et les affidés de *la politique*, de se rendre en armes à la maison commune, dès qu'ils entendroient sonner le tocsin. Après la levée de la séance, une malheureuse rixe, occasionnée par ses satellites, et qu'il avoit lui-même provoquée, en

excitant les citoyens contre l'administrateur *Farcit* et les désignés, lui donne occasion de faire sonner le tocsin, de faire battre la générale, d'illuminer les rues, et de semer l'alarme et l'effroi dans toute la ville. Dans l'instant une foule de citoyens de Tonneins et de la campagne paroît en armes sur la place de la maison commune. *Roux*, perruquier, qui venoit d'avertir l'administrateur *Farcit*, court sur la place au son du tocsin. *Aubié* fils lui porte le pistolet à la gorge. D'autres le terrassent. On lui plonge un sabre par derrière dans la cuisse, qui est percée d'outre en outre : une ligne de plus l'artère étoit coupée, et Roux mouroit victime de cet assassinat. Ce malheureux, baigné dans son sang, est traîné par les cheveux jusques à la maison commune, et jeté en prison ; et pour éviter les suites d'une action aussi lâche, aussi infame, Roux est accusé, et de quoi? Il n'en sait rien, ainsi que les autres. Il n'y eut de blessé que le malheureux Roux, pauvre, chargé d'une femme et de cinq petits enfans ; et elle a été obligée de vendre son linge pour soigner son mari. *Jouan* est lui seul la cause de tous les désordres qui se commirent ; aussi prit-il les moyens d'assoupir cette procédure.

Jouan dirige ensuite une partie de la force armée dans la salle du cercle. Il en fait briser les tables, les bancs, les chaises, et il les fait brûler sur la place. Les autres citoyens armés cherchent par tout l'administrateur *Farcit*, qui échappe par miracle à la fureur de ces hommes égarés.

Dans ce temps-là, *Jouan* rédige et fait dres-

ser dans la maison commune un procès-verbal sur cette rixe, qui n'est qu'un tissu horrible d'impostures et de calomnies. Il fait une liste des membres du cercle qu'il se propose de désarmer et de faire incarcérer le lendemain. Il vole à la Réole pour présenter à Ysabeau cet affreux procès-verbal, et il surprend indignement la bonne foi et la religion du représentant du peuple, qui fait porter la connoissance de cette affaire au tribunal révolutionnaire de Toulouse.

C'est à présent que nous allons voir la perfidie et la scélératesse de *Jouan*, se développer et paroître au grand jour Il a juré la perte des patriotes les plus énergiques de Tonneins. Il sait qu'ils sont innocens ; qu'ils sont de vrais républicains ; n'importe : ils se sont élevés contre sa tyrannie ; ils ont fait tous leurs efforts pour résister à l'oppression : c'est un crime irrémissible aux yeux de celui pour qui l'égalité est un supplice. *Jouan* et ses satellites les dévouent à la mort. Les membres du cercle fraternel, dit *Jouan*, ne pensent, ne parlent, n'agissent point comme moi, qui dis, à chaque instant du jour, que je suis le meilleur patriote de Tonneins, un second *Marat*, et le *procureur-général des sans-culottes du département de Lot et Garonne* ; donc ils sont des contre-révolutionnaires ; donc ils sont dignes de mort.

Oui, CITOYENS, tel étoit le langage de *Jouan*, lorsque l'on croyoit l'affaire du 10 septembre entièrement assoupie, puisque la porte des prisons avoit été ouverte aux détenus pour s'éloigner d'une ville où le despo-

tisme étoit aussi insupportable; plusieurs patriotes de Tonneins sont arrachés des bras de leurs femmes et de leurs enfans, et traînés pieds et poings liés à Toulouse, où ils sont jetés dans les cachots, en attendant que d'autres proscrits éprouvent le même sort.

Mais l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Toulouse, qui ne voit dans le procès-verbal de la municipalité, que l'ouvrage de la passion et de la calomnie, prie le représentant du peuple, *Monestier* (de la Lozère) en séance à Agen, de prendre des renseignemens à Tonneins sur les accusés *Lacoste*, et autres, et sur le *cercle*. Monestier envoie d'Agen le patriote *Gardette* et son secrétaire, à Tonneins; et instruit que *Jouan* exerce une terrible influence sur les délibérations de la société populaire, il lui ordonne de se rendre auprès de lui. La vérité est une; elle se manifeste avec éclat dans la société de Tonneins, et il est reconnu que le cercle fraternel ou social n'est composé que de bons citoyens, de vrais patriotes, et non, selon *Jouan*, de feuillans, de fédéralistes et d'assassins.

A son retour d'Agen, voyant que sa proie va lui échapper, et altéré du sang des patriotes ses concitoyens, il se déchaîne avec fureur contre ses partisans, qu'il traite de lâches; contre Gardette, commissaire de Monestier, qu'il calomnie, et contre lequel il vomit mille imprécations; et chasse impitoyablement de la société tous les citoyens et citoyennes qui avoient eu le courage de dire la vérité sur le compte des accusés. Il rédige un nouveau pro-

cès-verbal d'information ; surprend, par les menaces et par la terreur, quelques signatures aux foibles et aux ignorans ; et il envoie à Toulouse, par un courrier extraordinaire, cette œuvre de ténèbres et de désespoir. Mais vains efforts de la calomnie et de la rage ! les accusés sont honorablement acquittés, aux acclamations d'un peuple immense, et ils sont rendus à leurs familles et à la liberté.

Le jugement du tribunal révolutionnaire de Toulouse, sera-t-il le terme des persécutions injustes et barbares de *Jouan* envers les citoyens acquittés et les autres membres du cercle ? Non, ami lecteur ; n'ayant pu les faire condamner à Toulouse, il les fait incarcérer deux jours après leur arrivée à Tonneins, et avec eux vingt-cinq membres du cercle, qu'il réunit à ceux de cette société qui gémissent depuis dix mois dans les maisons d'arrêt : il ne peut avoir leur tête, il les privera au moins de la liberté, le plus précieux des biens.

Il fait arrêter à Orléans *Preboustau*, l'un des citoyens acquittés au tribunal, qui, tandis que *Jouan* médite dans les ténèbres et dans la *politique* (1), antre de discorde et de haîne, le projet sanguinaire de l'assassiner juridiquement, versoit, à l'armée du Rhin, son sang pour la patrie, faisoit des prodiges

---

(1) Nous saisissons l'occasion de rendre justice à plusieurs patriotes qui ont abandonné *la politique*, tels que *Venés*, *Henri Arthaud*, *Combarel*, *Manegue*, *Casanobes aîné*, *Séguénot*, *Saubeau*, etc. etc. bientôt il ne restera à Jouan que des satellites tels que *Lasserre*, convaincu de vol, et banni d'Aiguillon, comme voleur ; *Brejou* dit *Batteleur*, voleur d'effets nationaux.

de valeur, avoit, dans un seul combat, deux chevaux tués sous lui : le brave Preboustau ; couvert de blessures honorables, voloit avec son corps dans la Vendée, pour cueillir de nouveaux lauriers, et pour concourir à la destruction des brigands, lorsqu'il est arrêté à Orléans; traîné à Paris au tribunal révolutionnaire, où *Fouquier-Tinville* lui a déjà fait subir deux interrogatoires pour une affaire jugée avant son arrestation, devant un tribunal révolutionnaire où il a été acquitté.

Malgré la manifestation de la vérité, malgré le jugement du tribunal révolutionnaire de Toulouse, *Jouan* parle toujours des deux cents patriotes du cercle, comme d'assassins et d'égorgeurs. Après les avoir expulsés de la société populaire, il grave sur les murs de la salle, ces mots : *Les assassins du 10 septembre.* Il publie une proclamation par la ville, au nom de la municipalité, par laquelle il est défendu aux ci-devant membres du cercle, d'écrire sur les portes de leurs maisons, comme les autres citoyens, les mots de *liberté*, d'*égalité*, d'*unité* et d'*indivisibilité de la république française.* Mais, heureusement pour les citoyens dont les maisons étoient ainsi désignées, *quand la poire sera mûre*, Monestier cassa cette délibération, cette proclamation de la municipalité, dans laquelle il ne vit qu'une liste de proscription, et une source de haînes et de divisions intestines.

Écoutez ensuite *Jouan*, qui dit dans un discours prononcé le 19 ventôse, devant Monestier, représentant de peuple, et imprimé par ordre de la société : *Le sang de mes assassins,*

dit-il, page 11, *auroit coulé le 10 septembre dernier, si j'avois dit un mot; ce mot ne fut pas dit. J'ai plaidé leur cause dans les assemblées populaires. J'ai obtenu d'elles leur pardon, et mon ame a joui; et si quelqu'un a pardonné sans restriction ses assassins et ses bourreaux, c'est moi.* Ah! malheureux, quel pardon nous accordes-tu? Si Dieu, à l'existence de qui tu es loin de croire, puisque tu as prêché publiquement l'athéisme, te pardonne ainsi, quelle sera ta destinée?

Mais, réponds-nous, si tu l'oses. Si tel est ton pouvoir, que le sort de tes concitoyens soit dans tes mains, et que tu sois le maître de faire couler le sang ou de l'arrêter, pourquoi abuser de ta puissance pour égarer les bons sans-culottes de Tonneins sur le compte de leurs frères, patriotes comme eux, républicains comme eux? Pourquoi faire servir cette cruelle influence que tu as sur les esprits, à corrompre l'opinion publique sur une partie de tes concitoyens, qui a fait comme l'autre des sacrifices à la patrie, et dont les enfans ou les frères versent leur sang pour hâter le triomphe de la liberté? Pourquoi établir un mur éternel de séparation entre les citoyens d'une même commune, et dont les six cents défenseurs de la liberté, répandus dans les quatorze armées de la république, nous crient à chaque instant du jour, qu'ils ne demandent, pour prix de leur sang, de leur courage, et de leur constance à braver la mort, que l'extinction du flambeau de la discorde, allumé parmi-nous? Pourquoi enfin, comme si tu passois ta vie avec quelque génie malfaisant,

ne sors-tu de chez toi que pour persécuter, calomnier tes concitoyens, et ne rentres-tu le soir dans ta maison qu'avec douleur, si tu as manqué une seule occasion de les tenir dans l'agitation ou la crainte ? Bien différent de ce Romain qui croyoit sa journée perdue, s'il n'avoit pas bien mérité du peuple, la journée à tes yeux est toujours mal employée si tu n'as pu machiner ou faire le mal. Ah ! pour nous, qui suivons ta marche criminelle, ton caractère nous est connu, tes machiavéliques desseins sont dévoilés, et bientôt le bandeau qui couvre les yeux de nos frères égarés tombera, et tu paroîtras tel que tu es. Tu emploies la maxime des tyrans : *tu divises pour régner*. Va, les mille voix qui crient contre toi, et qui déposent contre ton hypocrisie et ton charlatanisme, seront bientôt entendues des citoyens et des représentans du peuple. Tu seras démasqué, confondu, puni ; et tous ces bons sans-culottes que tu as séduits, égarés, entraînés à des démarches dont ils commencent à rougir, seront les premiers à demander que l'on scrute ta conduite politique, et que l'on fasse un examen sévère de tes principes et de tes actions.

Mais poursuivons notre tâche, et présentons *Jouan* courbé sous le poids des places les plus importantes, les exerçant sans autre guide que sa volonté, éludant, négligeant, ou étendant à son gré l'exécution des lois, poursuivant sans relâche les patriotes, protégeant avec chaleur les aristocrates que l'opinion et les Lois lui désignoient.

Jouan a été à la fois chef de la *grande po-*

litique, de *la politique des Cordiers*, de la société populaire, maire de la commune de Tonneins, membre du comité révolutionnaire et de surveillance, et enfin instituteur public, gagé par la commune ; et toutes ces places réunies sur sa tête, il les a conservées au mépris des Lois sur le gouvernement révolutionnaire. Ainsi, tandis que la Convention nationale recommande impérieusement l'observation rigoureuse de la Loi du 14 frimaire, tandis que toutes les autorités constituées, que tous les fonctionnaires publics se sont hâtés de la mettre à exécution, *Jouan* la viole impunément, et la rend problématique et illusoire.

Dès le 12 vendémiaire, il commence ses persécutions contre les patriotes, par l'arrestation et la translation à Nérac de *Lavigne* et de *Verdolin*, qu'il associe à des hommes suspects. Lavigne et Verdolin sont incarcérés sans mandat d'arrêt, sans apposition de scellés; et le 20 brumaire, il met en réclusion une trentaine de citoyens, presque tous artistes, citoyens pauvres, la plupart pères de famille, ayant leurs enfans au service de la république, sans alléguer aucun motif, sans mandat d'arrêt. Il prive de leur liberté une foule de pères de famille, dont les enfans sont aux frontières depuis le commencement de la guerre, tandis que les hommes enfoncés dans la plus épaisse aristocratie, tandis que les ennemis nés du nouvel ordre des choses, les parens des émigrés, levent une tête altière. Ainsi, par un contraste révoltant, les patriotes de 1789, les fondateurs de la société

populaire, ceux dont les enfans ont scellé de leur sang le triomphe de la république, sont incarcérés ; et ceux dont les parens combattent contr'elle, les fanatiques contre-révolutionnaires, ceux qui n'ont fréquenté la société populaire que depuis la Loi du 17 septembre, sont caressés par *Jouan*, mis au nombre des sans-culottes, et admis dans les fonctions publiques.

Dans les premiers jours de brumaire, il forma l'armée révolutionnaire, destinée à porter dans l'ame des conspirateurs l'épouvante et la terreur ; mais son devoir étoit aussi de protéger les patriotes et de fraterniser avec eux. Il composa cette armée de cent vingt citoyens, qui sembloient n'agir qu'hostilement contre les communes du district. Les chefs de cette armée avoient des pouvoirs illimités, pour obtenir des citoyens ou des municipalités le logement, la nourriture, une solde de trois livres par jour en argent ; et l'armée entière, jusqu'au moment de sa dissolution, fut pour les patriotes haïs de *Jouan*, une source de persécutions et de dépenses ruineuses, sur lesquelles les soldats révolutionnaires témoignoient souvent leur répugnance et leurs regrets.

Le 17 vendémiaire, *Jouan* dénonça à la Convention nationale et aux Jacobins le représentant du peuple *Paganel*, alors en mission dans le département de Lot et Garonne. Il vomit contre ce représentant des horreurs et des calomnies atroces, non-seulement dans la société populaire de Tonneins, mais encore dans celle de Clairac, n'omettant rien pour

avilir la dignité de la Représentation nationale dans la personne de ce membre estimable de la Convention, qui avoit mérité plusieurs fois la confiance de ses collègues, et l'attachement de tous les patriotes.

Le 9 frimaire, *Jouan* fit destituer et incarcérer, par le comité, le citoyen *Crebessac*, membre du directoire du district, pour avoir représenté à la municipalité qu'elle ne devoit pas disposer envers les citoyens de Tonneins, des subsistances qui étoient en dépôt dans la ville pour l'approvisionnement pressant de l'armée des Pyrénées occidentales. Cet administrateur, estimé de tout le district, et dont la destitution est aussi criante qu'illégale, est encore en arrestation.

La rage de *Jouan* pour faire périr plusieurs citoyens, se montre encore par sa conduite à l'égard des citoyens *Verdolin*, ex-procureur-syndic du district de Tonneins, de *Saint-Just* et de *Feilhe*, ex-curés constitutionnels de Verteuil et de Gontaud. Deux fois, au mépris de la loi du 14 frimaire, il envoya à Nérac, où étoit détenu Verdolin, la gendarmerie pour le faire traduire devant la commission militaire de Bordeaux, où sans doute *Jouan* l'avoit recommandé à son ami et son confrère *Lacombe*; et il y auroit été traduit sans le zèle et la résistance du district de Nérac, qui ne voulut pas le livrer au gendarme *Delsuc*, beau-frère de *Jouan*. Il fit traduire au tribunal révolutionnaire d'Agen, *Saint-Just*; et à la commission militaire de Bordeaux, *Feilhe*; les accusant l'un et l'autre de fanatisme et de contre-révolution; et ces deux victimes de la vengeance

de

de leur calomniateur, ont été honorablement acquittés et mis en liberté. *Feilhe* avoit eté traîné pieds et poings liés à Bordeaux, où il passa huit mois dans un cachot.

Le comité de surveillance fut à peine formé, que *Jouan* se hâta d'imposer à des sommes exhorbitantes, et inégalement réparties, les communes du district pour fournir, disoit-il, aux frais du comité. Ces impositions peuvent être évaluées au moins à vingt-cinq mille livres. Indépendamment de ces taxes, il a levé sur les détenus une somme de trois mille livres, destinées, disoit-il, à des réparations ; en sorte que les détenus ont été obligés de payer cette somme arbitrairement levée, et celles qui ont été exigées d'eux pour frais de garde.

Par des proclamations, signées *Jouan*, maire, et par des invitations qui équivaloient à des ordres, il a levé sur les citoyens des sommes considérables. Ces invitations étoient accompagnées de menaces de traiter comme suspects ceux qui ne payeroient pas dans le délai déterminé. C'est ainsi qu'il est parvenu à percevoir des sommes très-considérables qui ont été déposées dans ses mains, ayant voulu en être le receveur ou le directeur ; nouvelle violation de la loi du 14 frimaire, qui défend de lever des contributions.

Toute l'argenterie des églises du district a été portée à Tonneins et déposée chez *Jouan*, qui s'étoit chargé d'en faire lui-même la remise, quoique cette opération regardât l'agent national du district. A cette argenterie a dû être réunie celle des confiscations qui ont été faites d'argenterie cachée dans la commune, ou qui

a été remise à *Jouan* à titre d'offrande patriotique par le citoyen *Lassuderie.*

Si l'on fait un relevé de toutes les sommes imposées en taxe, levées par emprunt pour les subsistances ou pour embellissemens, et versées dans les mains de *Jouan* ; si vous ajoutez à ces taxes l'argenterie des églises, nous estimons que la somme totale s'élève à plus de cent cinquante mille livres. Les représentans du peuple exigeront un compte sévère de l'emploi de ces sommes, dont *Jouan* a eu la manutention directe ou indirecte.

Malgré la loi du 14 frimaire, et l'arrêté du représentant du peuple *Paganel*, qui défend aux comités de surveillance d'élargir aucun détenu, plusieurs ont été mis en liberté sans jugement, entr'autres *Balias-Laubarede*, commissaire-ordonnateur dans la Vendée, suspendu par le pouvoir exécutif, et dénoncé par le comité révolutionnaire de Marmande.

Le pouvoir d'accorder, de refuser, ou de retirer les certificats de civisme, fut entre les mains de *Jouan* une arme terrible dont il se servit pour exercer ses vengeances, ou pour marquer aux aristocrates la prédilection qu'il avoit pour eux. On le vit délivrer des certificats de civisme à ceux qui n'étoient patriotes que depuis le 17 septembre ; les retirer aux patriotes de 1789, aux artistes, aux greffiers des tribunaux, aux huissiers, aux négocians, à qui ce titre devient indispensable : on le vit, par une basse jalousie, priver de son certificat de civisme un citoyen vrai patriote, membre de la société académique d'écriture et institution nationale de Paris, exerçant, de père en

fils, la profession d'instituteur depuis cinquante ans, à la satisfaction de cette commune et des départemens environnans ; et il accorda en même-temps une attestation de civisme à *Lamothe-Tamisé*, de Gontaud, frappé d'un mandat d'arrêt par le comité de surveillance de Xantes, où il demeuroit, et dont l'exécution fut confiée au comité de Marmande. *Jouan* ne se contenta pas seulement de donner asile à ce prévenu, mais encore il lui fit délivrer un certificat de civisme par les autorités constituées et par le comité. Il a poussé la folie au sujet des certificats de civisme, jusqu'à faire une adresse à la convention nationale, au nom de la société, *et pour cause*, demandant qu'il n'y eût que les citoyens munis de certificats de civisme à qui il fût permis de faire des dénonciations : on croira aisément que la convention passa à l'ordre du jour sur cette adresse ; et les citoyens qui liront ce mémoire, verront que *Jouan* montra dans cette occasion un grand bout d'oreille, puisqu'il n'accorde de certificat de civisme qu'à ses protégés, à ses aboyeurs subalternes, et qu'il étoit sûr que ses co-partageans ne le dénonceroient pas.

Dans le courant du mois de ventôse, *Monestier* prit un arrêté pour faire mettre en arrestation les ci-devant nobles et ceux qui depuis 1789 n'avoient pas donné des preuves constantes de civisme. Lorsqu'on fit à la société populaire lecture de cet arrêté, *Jouan* s'écria qu'il ne pouvoit pas tomber en meilleures mains pour être mis à exécution. On auroit cru, d'après ces paroles, qu'il alloit enfin se déterminer à sévir contre les ex-nobles, les

aristocrates, et les parens d'émigrés : Point du tout. Il fait incarcérer, sans mandat d'arrêt, vingt-cinq citoyens patriotes, artistes, cordonniers, tailleurs, menuisiers, cuisiniers, ect., et presque tous pères, frères ou oncles d'enfans au service de la patrie : (6) il fait mettre le scellé sur leurs papiers. Sur ces entrefaites, *Monestier* arrive à Tonneins : des réclamations sans nombre lui parviennent. Révolté de la conduite du comité, il fait mettre les nouveaux détenus en liberté, en disant que son arrêté ne frappoit pas ces citoyens ; mais les aristocrates ne lèvent pas moins une tête altière, en insultant au malheur et à l'emprisonnement des patriotes incarcérés.

Disciple des *Hébert* et des *Chaumette*, *Jouan* a prêché hautement et publiquement l'athéïsme dans la société populaire, le mois de germinal dernier, et peu de temps avant l'arrestation des conspirateurs ; et portant l'audace jusqu'à l'excès, il n'a pas craint de dire qu'il n'y avoit *point de dieu* : après avoir vomi mille imprécations contre la divinité : *vous voyez bien*, dit-il, *que son existence est une chimère ; car dieu, s'il existoit, devroit m'écraser de ses carreaux et de ses foudres.*

---

(6) Lorsqu'on leva le scellé chez les détenus, on ne trouva que des lettres des braves volontaires de Tonneins qui juroient à leurs parens de vaincre ou de mourir pour le triomphe de la liberté. Chez *Mensac*, cuisinier, on ne trouva que des lettres de ses deux enfans, qui sont sous les drapeaux de la liberté, et des instrumens de cuisine, tels que couteaux et brochettes.

Chez *Gondes*, père, notaire public, le scellé ne fut levé que six jours après son élargissement ; on ne trouva également que des lettres de son fils, qui est depuis le commencement de la guerre sous les drapeaux de la patrie.

Les citoyens ex-prêtres constitutionnels du district, qui demeurent à Tonneins, d'après l'arrêté de *Monestier*, qui leur enjoignoit de se rendre au chef-lieu du district, et d'y être sous la surveillance des autorités constituées, fréquentent la société populaire. *Jouan* accable chaque jour d'injures et d'outrages ces citoyens paisibles et patriotes, qui ont tous abdiqué leur état ; et s'appercevant un jour qu'ils étoient réunis dans la société, il fit adopter une adresse aux jacobins, dont il étoit rédacteur, tendante à presser la convention nationale à faire exporter ou exterminer tous les ci-devant prêtres; et le 20 prairial, jour de la fête dédiée à l'éternel, il força quatre de ces ci-devant curés à mettre eux-mêmes le feu aux objets de leur culte : par cette violence, *Jouan* venoit toujours à bout de ses desseins ; s'ils obéissent à mes ordres, *se dit-il*, je les abreuve d'humiliations ; s'ils résistent, je les dénonce au peuple pour des fanatiques contre-révolutionnaires, et je les fais incarcérer. Mais vains efforts de la rage ! les ex-prêtres ont été constamment soumis aux lois et aux arrêtés ; il n'y a pas une seule plainte sur leur compte.

Le 14 messidor, *Venés*, de retour de Paris, *Vergnes*, aîné, et quelques patriotes, osèrent émettre librement leurs avis dans la société populaire, et combattre les opinions de *Jouan*. Celui-ci qui a sans cesse le mot d'*égalité* à la bouche, mais qui ne peut souffrir d'égal, résolut de perdre ces deux républicains. Au sein de la paix et de la tranquillité, il introduit dans l'enceinte des séances la force armée et la municipalité en écharpe, pour influencer

la société et pour imposer silence à *Venés* et à *Vergnes*. *Jouan*, en écharpe, s'empare du fauteuil, après en avoir fait descendre son ami *Desclaux-Latapone*, président, en disant *que là où étoit la municipalité, il n'y avoit pas d'autre président*. *Vergnes* et *Venés* s'élèvent avec force contre cette violation des lois et ces actes de tyrannie. (1) *Venés* est chassé de la société ; *Vergnes* est mandé à la maison commune, le 16, à dix heures du matin. La délibération de la municipalité, pendant laquelle il resta consigné au corps de garde, dura jusqu'au dix-sept à cinq heures du soir, qu'il fut envoyé en prison. *Jouan* et les officiers municipaux signèrent deux arrêtés contre *Vergnes*, qu'ils déclaroient contre-révolutionnaires pour les avoir rappelés à l'observation des lois sur les sociétés populaires. Les arrêtés de la municipalité portoient contre lui la peine de la détention jusqu'à la paix ; mais le district ayant désaprouvé des délibérations si révoltantes, la peine fut commuée en quinze jours de prison. *Vergnes*, après son élargissement, a porté sa plainte au tribunal criminel du département ; plus de soixante témoins ont été entendus à Agen, et leurs déclarations sont toutes conformes à sa plainte.

Quelque temps auparavant, *Jouan* ayant traité de *muscadin* dans la société populaire *Pierre Marboutin*, ouvrier de tabac ; celui-ci dit à *Jouan* de montrer ses doigts qui étoient

---

(1) Lorsque *Jouan* craint que ses discours ne passent pas en délibération dans la société populaire, sa grande ressource, sa raison dernière sont d'offrir aux sociétaires l'appareil terrible de la force armée et de la municipalité en écharpe.

couverts de bijoux, et lui prouva que c'étoit lui qui étoit un *muscadin*. *Jouan* piqué de cette réponse énergique et vraie, mande *Marboutin* à la maison commune, et le condamne à vingt jours de prison.

Le mois de thermidor dernier, des dénonciations de dilapidations et de vols d'effets nationaux provenant des ornemens des églises, furent portées à la société contre *Brejou* dit *Bateleur*, connu pour le plus déterminé compagnon de *Jouan*. Ces dénonciations étoient graves; *Brejou* fut accusé d'avoir volé plusieurs chandeliers servant à la ci-devant église de Tonneins, des linges, des baptistes, dont sa femme et lui avoient fait des objets d'habillement et de parure, et d'autres étoffes servant au culte. *Brejou* est mené devant le juge de paix, il avoue : des témoins sont entendus, et il résulte de l'information, que *Jouan* a eu la plus grande part aux dilapidations d'effets nationaux déposés à Tonneins. Le peuple étoit inquiet; il veut connoître la cause et les auteurs des dilapidations; des dénonciations se multiplient à la société populaire : on est prêt à dévoiler des vérités que *Jouan* semble craindre : alarmé de ces mouvemens qui paroissent se diriger contre lui, il met tout en usage pour les arrêter ou pour empêcher qu'on dise au peuple ce qu'il auroit dû le premier lui dénoncer; il recommence ses pratiques tyranniques; il fait investir l'enceinte de la société populaire par des citoyens armés de piques; il s'y rend lui-même, et se tient en écharpe sur la porte de la société populaire pendant la séance; il invite les patriotes énergiques, qui

ont eu le courage de démasquer les fripons, à se taire, à renoncer au systême de dénonciation : vains moyens ! ils veulent être vertueux. *Jouan* voyant ses invitations inutiles, abuse alors de l'autorité et de ses places accumulées ; il convoque le comité de surveillance, et surprend à ses collègues dévoués ou timides deux arrêtés portant défense de faire des dénonciations dans la société populaire, sous peine d'être traités comme suspects. Les arrêtés sont portés au bureau par un gendarme, remis à un président vendu à *Jouan*, qui a la lachêté de le notifier au peuple.

Il falloit que les bons sans-culottes fussent toujours de l'avis de *Jouan*, autrement ils étoient par lui traités en ennemis. Se permettoient-ils de dire une verité qui déplût au tyran, ils se voyoient soudain incarcérés, ou mandés à la municipalité, ou enlevés à leur famille. Sur mille exemples, en voici deux. Au mois de fructidor dernier, les patriotes *Manegue*, forgeron, dont la campagne ne peut se passer, et *Cazenobes*, aussi forgeron, obligé depuis six ans d'abandonner son état pour des raisons de santé, ayant parlé à la société populaire d'une manière contraire aux vues de *Jouan*, reçurent le lendemain de la séance, dès cinq heures du matin, l'ordre de partir sur-le-champ pour les ateliers de la république à Toulouse, d'où ces citoyens ont été renvoyés, ayant été reconuns victimes de la passion et de la haîne.

Dans une des séances de la société, à la fin de fructidor, le patriote *Seguin* remet sur le bureau, pour être lue, une lettre de la société de Marmande, contenant des dénonciations

contre *Jouan*. Cette lettre ouverte par le bureau dont *Jouan* étoit membre, fut étouffée et cachée à la société. On demande qui en a été le porteur ; c'est *Seguin*, qui ignoroit ce qu'elle contenoit. *Jouan* fait un crime à ce patriote de cette remise. Il convoque le comité de surveillance pendant la nuit : des gendarmes reçoivent l'ordre d'amener *Seguin* : il ne se trouve pas chez lui. Les gendarmes y reviennent et l'amènent au comité. Là il est interrogé, menacé, insulté. Son caractère républicain irrite le *comité-Jouan* ; et *Seguin*, pour le seul fait d'avoir été porteur d'une lettre qu'on l'a chargé de porter à la société, est incarcéré et mis en prison. A cette occasion, un citoyen de Marmande (*Normand*), fut arrêté la même nuit, et traduit au comité, où on lui fit subir un interrogatoire. Le citoyen *Janelle*, autre citoyen de Marmande, étoit aussi à Tonneins : on mit la gendarmerie à sa recherche ; mais il étoit parti.

Nous venons de remplir une tâche pénible ; il en a coûté à notre sensibilité pour dénoncer à l'opinion publique et aux sincères amis de la liberté un fonctionnaire public que nous aurions désiré chérir, s'il avoit voulu être l'égal de ses concitoyens. Il dit dans un discours prononcé devant *Monestier*, page 14 : *qu'il défie ses ennemis de ternir sa réputation, sa probité, son désintéressement, son abnégation, son honorable pauvreté ; et il les défie d'articuler un fait contre lui, dont il ait à rougir.* Nous disons que nous ne pouvons être son ami, tant qu'il continuera à mettre sa volonté à la place de la loi, et à vouloir que le

gouvernement révolutionnaire soit pour lui seul et non pour le peuple.

Sa réputation d'hypocrite, de fourbe, de charlatan, est faite : on n'ignore pas qu'après avoir été chaud partisan des *Carra*, des *Pétion*, des *Chaumette*, des *Hébert*, dont il a professé publiquement les principes destructeurs de tout ordre moral, de toute police, il est devenu le héros de *Robespierre*, qu'il appelle grand homme, page 8 de son discours du 19 ventôse.

Avant de prononcer sur sa probité, nous suspendons notre jugement jusqu'après l'épuration de ses comptes, comme maire et comme membre du comité révolutionnaire, des sommes et taxes levées arbitrairement sur les communes de tout le district et sur les détenus. Nous attendons après l'examen qu'on va faire de l'argenterie des églises, dont il étoit détenteur, et des effets nationaux des églises de Tonneins, qui ont été dilapidés, et dont la municipalité étoit dépositaire.

Son désintéressement et son honorable pauvreté sont fort équivoques. On n'ignore pas que jusqu'à la formation des comités de surveillance, il pouvoit dire qu'il n'avoit ni or ni argent, ni assignats ni crédit. Il étoit criblé de dettes : aujourd'hui il est superbement logé, vêtu en muscadin, couvert de bijoux et nourri en Lucullus. Tout abonde chez lui, de la cave au grenier. (1)

(1) Dès que *Jouan* fut en possession de la maison du guillotiné *Drême*, il mit en réquisition tous les maçons et charpentiers pour en augmenter les commodités ; et n'ayant point de matériaux à lui, il n'a pas voulu en acheter, trouvant plus facile de prendre les planches

Jouan nous prêche son abnégation. Il nous sera aisé de prouver que c'est la plus douteuse de ses qualités. En effet, il a donné au public des adresses et des discours, ouvrage d'une imagination délirante, où le moindre défaut est de donner à chaque ligne des soufflets au bon sens, à la raison, à la vérité; où, si l'on supprime les éloges fades et mensongers qu'il se donne sur son *patriotisme, sur ses vertus civiques, sur son honorable pauvreté*, ils ne contiennent que des calomnies contre les meilleurs patriotes; où il a soin de vous dire, à la tête et à la fin de l'ouvrage, qu'il est auteur de l'adresse ou du discours que vous allez lire, ou que vous avez lu. La vertu de l'abnégation consiste-t-elle à accaparer depuis trois ans les

---

dont il avoit besoin, à la montagne. Il s'est servi, pour faire de beaux fourneaux, des pierres destinées à la pyramide qu'on élève sur la place de la liberté. Il a pris d'autres pierres au cimetière.

Le représentant du peuple avoit envoyé à Tonneins trente quintaux de riz, pour servir dans l'extrême besoin. Ce riz n'a pas été distribué : qu'est-il devenu? On sait qu'il en a été porté trois quintaux chez *Jouan*, la nuit. Tous ces faits sont connus.

Jouan construit un four dans sa nouvelle maison, et une volière en maçonnerie, de vingt pieds de long. Il étale, dans sa cour, une allée d'orangers. Sous prétexte de procurer au peuple une plus ample nourriture dans un moment où il manquoit des choses de première nécessité, *Jouan* met en réquisition tous les filets et les pêcheurs de la commune; mais quand ce même peuple se présentoit pour avoir du poisson, on lui répondoit que *Jouan* l'avoit demandé; en effet, il l'enlevoit presque tout pour sa table ou pour ses affidés.

Pendant presque toute l'année dernière, le peuple a manqué de subsistance, au point qu'on a resté jusqu'à quinze jours sans rien distribuer. *Jouan* n'a jamais manqué de distribuer du pain chez lui à ceux qui lui étoient dévoués sans réserve; il cuisoit constamment douze et quinze sacs de farine par semaine au four de la veuve Laperche. Les murmures du peuple ont fait connoître ce fait à toute la commune. Il a vendu constamment, à Tonneins, les fèves, l'orge, l'avoine, le baillarge, le gros millet, mêlés à quelque peu de froment, à vingt-quatre et vingt-cinq livres le quintal, tandis qu'il prenoit chez le particulier le froment pur à quatorze livres le quintal.

places et l'autorité, à accumuler, au mépris des lois, plusieurs emplois publics sur sa tête, à régner à la municipalité, au comité de surveillance, à la politique, à la société populaire?

Nous venons, CITOYENS, de faire le portrait de *Jouan* d'après la vérité. Nous venons de faire le tableau de sa vie politique et morale depuis 1789. Nous avons été obligés de passer sous silence une infinité de faits qui ne présentent que les mêmes résultats, c'est-à-dire, un profond mépris des règles et des lois, un caractère impétueux et farouche, qui ne peut souffrir aucun frein; tandis que le premier et le plus saint des devoirs pour l'homme libre est de baisser un front soumis au joug des lois. Ah! s'il nous étoit permis d'espérer que *Jouan* fût un de ces naturels qu'on pût se flatter de réformer, nous lui dirions : tu brigues des places, tu veux conserver ton autorité : nous sommes loin de porter obstacle à ton ambition; mais, nous t'en conjurons, n'abuse pas du pouvoir dont tu es revêtu, pour persécuter, pour tyranniser les bons citoyens. Que le décret du 14 frimaire, sur le gouvernement révolutionnaire, soit ta règle et ta boussole; ne cherche pas à paroître patriote et républicain, mais sois-le réellement. Ne publie point dans les rues et dans les maisons que tu fréquentes, que tu feras incarcérer et jetter dans les prisons ceux qui seroient assez audacieux pour te dénoncer : va, les jours de terreur sont passés; la vérité se fait entendre par-tout. Il ne reste à tes pareils et à toi d'autre ressource qu'un prompt changement de vie, et le châtiment

réservé aux hypocrites et aux égoïstes qui ne veulent la révolution que pour eux.

Et vous, nos chers Concitoyens, nos Amis, nos Frères, vous qui ne soupirez, comme nous, depuis cinq ans, que pour le triomphe de la liberté sur nos ennemis; vous qui, comme nous, avez pressé le départ de vos enfans pour les frontières; vous devant qui ils ont juré de ne revenir jamais, ou de revenir vainqueurs et couronnés des lauriers de la victoire : ah! nous vous en conjurons par l'air pur de la liberté que nous respirons tous, par les liens de la fraternité qui doivent unir tous les citoyens d'une même commune et d'une même république, par les siècles de bonheur et de gloire qui attendent nos neveux destinés à jouir des bienfaits de la révolution que vous aurez rafermie par votre dévouement et vos sacrifices, par le sang de nos braves volontaires versé pour nous, pour le monde, et pour la postérité : ah! nous vous le demandons, que les jours de paix, d'union et d'amitié reluisent parmi nous; que les haînes soient anéanties à jamais; que le flambeau de la discorde, qui se promène depuis long-temps dans Tonneins, soit éteint; qu'il n'y ait parmi nous qu'un concert de sentimens et de volontés; et écrions-nous tous dans les étreintes d'une fraternité et d'une amitié éternelles, Liberté, Égalité, République, Convention nationale; *union parmi nous, et guerre à mort à tous ceux qui tenteroient encore une fois de nous diviser et de perdre les républicains* !

741

Signé,

Laffiteau, fils,
Bergeran,
Seignard,
Vedel, fils,
Mensac, fils,
Guiton,
Gauteron,
Alex. Nogués,
Vedel, père,
Galup, aîné,
Bacqué,
R. Arthaud,
M.eu Arthaud,
Ph. Guyton, fils aîné,
Regal,
Louis Imbert,
Fauché, aîné,
Delrieu,
Seignard, aîné,
Gasc, neveu,
Duran, aîné,
Gondes, père,
Pl. Arthaud,
Guichard,
Jn. Laffiteau, fils de la veuve,
Techoires,
Poitevin, aîné,
Laffiteau.